Bande non traitée en bordure de champ

Quoi ?

- Une bande de couvert herbacé non traitée en bordure de parcelle
- Non utilisée à des fins de production mais le fauchage/coupe/pâturage est possible. Conditions différentes selon le subside choisi (voir ci-après)

© Natagriwal

Les atouts de cette mesure ?

- Efficace pour limiter les effets de la dérive de PPP (effet de zone tampon), tout en nécessitant **peu d'entretien**
- Différents subsides possibles
- Fauche/broyage/pâturage possible
- Favorise la biodiversité aux abords de la culture, notamment en la présence d'auxiliaires de culture
- Limite l'érosion

Et les limites ?

- Les riverains ne les respectent pas toujours (passage, déchets verts, tonte, ...). Selon le subside, cela peut être problématique → la communication est cruciale (panneaux explicatifs, communication par la commune, ...)
- Si pas d'élevage sur la ferme ou à proximité : il peut être parfois difficile de trouver quelqu'un pour venir faucher

Différentes options pour les déclarations et/ou subsides :

➢ Bande sans engagement : aucune obligation (sauf un Couvert Végétal Permanent – CVP – le long des cours d'eau)

➢ Bande déclarée en **Eco-Régime Maillage écologique – Bande Bordure de Champs**

- Respecter l'exigence de la BCAE 8 et un cahier des charges → consulter le Portail de l'agriculture wallonne.
- Montant : **675 €/ha**
- Le **+** : engagement sur une année seulement ; le broyage est possible ; accès possible aux véhicules

➢ Bande déclarée en **MAEC - Tournière enherbée MB5** : différentes conditions à respecter. Ex. : largeur 10-20 m dont minimum 10 m de couvert herbacé ; mélange diversifié reconnu de graminées et de légumineuses ; parcelle de minimum 2 ares, ... → Consulter Natagriwal pour les conditions

- Montant : **1200€/ha**
- Référence pour le conseil : asbl Natagriwal
- Le **-** : Engagement sur 5 ans ; pas d'accès au public possible et accès aux véhicules limité ; fauche et exportation / pâturage de moutons en laissant une bande refuge de minimum 2 m